

219C2449
FR0013341781-FS1048

26 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

2CRSI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 novembre 2019, complété notamment par un courrier reçu le 25 novembre, M. Alain Wilmouth a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 15 novembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société 2CRSI et détenir individuellement 903 020 actions 2CRSI représentant 1 719 690 droits de vote, soit 5,09% du capital et 6,75% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions 2CRSI sur le marché².

À cette occasion, le groupe familial Wilmouth n'a franchi aucun seuil et détient, au 15 novembre 2019, 12 086 340 actions 2CRSI représentant 19 837 187 droits de vote, soit 68,12% du capital et 77,81% des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Haw ³	10 333 320	58,24	16 417 497	64,40
Alain Wilmouth	903 020	5,09	1 719 690	6,75
Sous-total Alain Wilmouth	11 236 340	63,33	18 137 187	71,14
Michel Wilmouth	850 000	4,79	1 700 000	6,67
Total groupe familial	12 086 340	68,12	19 837 187	77,81

¹ Sur la base d'un capital composé de 17 743 430 actions représentant 25 494 277 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société 2CRSI du 20 novembre 2019.

³ Contrôlée à hauteur de 91,64% par M. Alain Wilmouth. Il est précisé que la société Haw dispose d'une option d'achat portant sur 3 500 000 actions de préférence (ADP) 2CRSI gérées par Audacia ; cette option est exerçable du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 au prix de 11 € par ADP (avant la division du nominal) augmenté, le cas échéant, du dividende cumulé depuis 2017 (sur la base d'une ADP « convertible » en une action ordinaire).